



Association pour le développement de l'informatique juridique
Siège social : ADBS 25, rue Claude Tillier 75 012 PARIS
[http:// www.adij.fr](http://www.adij.fr)

En partenariat avec l' 

Organise un colloque sur le thème :

LA PREUVE INFORMATIQUE

Quelles nouveautés techniques pour quelles évolutions juridiques ? (Logs, traces, courriels, SMS, tweets, riposte graduée...)

Sous la présidence de Madame Isabelle de LAMBERTERIE

Directrice de recherche émérite - CNRS CECOJI - Ancienne présidente de l'ADIJ

Jeudi 8 décembre 2011, de 9 heures à 17 heures

à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris,
Palais de Justice, 4 Boulevard du Palais, 75001 Paris

9h00-12h00 : La preuve par l'informatique

9h00-09h40:Présentation du projet LISE

(Liability Issues in software Engineering).

Problématique générale du projet LISE soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche, par **Daniel LE METAYER**, Directeur de recherche (INRIA Grenoble Rhône-Alpes) et **Christophe ALLEAUME**, Professeur de droit (Université de Caen Basse-Normandie)

Les modes de preuve informatique prévus et non prévus par contrat, par **Nicolas CRAIPEAU**, Docteur en droit des universités de Salamanque et de Nantes (Chercheur au projet LISE)

9h40/10h30: La preuve numérique dans la procédure judiciaire : contraintes, validité, évolutions

Quel coût de la preuve numérique pour quel enjeu ?
par **Serge MIGAYRON**, Expert près la Cour, Président de la CNEJITA

Preuve juridique et preuve scientifique : « un cas de no-bridge »?, par **Paul VIDONNE**, Expert près la Cour, Directeur du LERTI

Pause-café

10h50/12h00 : Authentification, conservation et tiers de confiance : regards juridiques

L'authentification et la signature électronique : l'infrastructure créée par l'Ordre des Experts-comptables, par **Thierry PIETTE-COUDOL** Avocat au barreau de Paris et président de l'association IALTA France.

Les tiers de confiance par **Eric A. CAPRIOLI**, Avocat au Barreau de Paris, Vice-président de la Fédération nationale des Tiers de confiance

12h00-14h00 Déjeuner libre

14h-16h 30 : Ateliers pratiques de droit de la preuve informatique

Recevabilité et valeur probatoire de la correspondance électronique : courriels, sms, tweets, etc. par **Jérôme LEGRAIN**, Huissier de justice, et **Claude BODEAU**, Expert près de la Cour et responsable de l'atelier ADIJ « évaluation du préjudice »

Surveillance des salariés dans l'entreprise par **Christine BAUDOIN**, Avocat au Barreau de Paris spécialiste en droit social, associé au cabinet Lmt Avocats, responsable de l'atelier ADIJ « droit du travail et nouvelles technologies »

Pause-café

Preuve des contrats sur Internet : cas particulier des courtages et des ventes aux enchères sur Internet, par **Laurence MAUGER-VIELPEAU**, Maître de conférences, Co-directrice du CRDP

16h30- 17 h : Rapport de Synthèse par **Eric A CAPRIOLI**, Avocat au Barreau de Paris, Vice-président de la FNTC





Association pour le développement de l'informatique juridique
Siège social : ADBS 25, rue Claude Tillier 75 012 PARIS
[http:// www.adij.fr](http://www.adij.fr)

Conférence du 8 décembre 2011
La Preuve informatique

Frais de participation (à régler par chèque à l'ordre de l'ADIJ) :

Membre de l'ADIJ : Gratuit

Non-Membre de l'ADIJ : 35 Euros

Madame/Monsieur.....

Titre/Fonction.....

Société/Institution/Cabinet/Etablissement.....

Adresse.....

Email.....

Téléphone.....

N° CNBF (Avocat seulement pour déclaration à la formation continue).....

A renvoyer à l'adresse suivante :

A l'attention de l'ADIJ – Marianne Mamou – 7, rue des Partants – 75020 PARIS
Coordination-adj@adj.fr



C e t t e manifestation est validée au titre de la formation continue